

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DLH 60 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt global à contracter par Paris Habitat-OPH en vue du financement de divers programmes.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt global à contracter par Paris Habitat-OPH en vue du financement de divers programmes ;

Vu le Contrat de Prêt Global N° 54316 en annexe signé entre Paris Habitat-OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La présente délibération annule les articles ou délibérations suivants :

- L'article 3 de la délibération 2011 DLH 154-3 des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

- Les délibérations des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 n° :

2015 DLH 176-2

2015 DLH 182-2

2015 DLH 218-2

2015 DLH 224-2

2015 DLH 229-2

- Les délibérations des 14, 15, et 16 décembre 2015 n° :

2015 DLH 284-2
2015 DLH 305-2
2015 DLH 309-2
2015 DLH 330-2
2015 DLH 334-2
2015 DLH 338-2
2015 DLH 338-3
2015 DLH 344-2
2015 DLH 358-2
2015 DLH 369-2
2015 DLH 374-2
2015 DLH 384-2
2015 DLH 387-2
2015 DLH 390-2
2015 DLH 391-2
2015 DLH 396-2
2015 DLH 397-2
2015 DLH 400-2
2015 DLH 404-2
2015 DLH 407-2
2015 DLH 409-2

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt global d'un montant de 83 140 821 euros que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Global N° 54316.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues (capital et intérêts et éventuellement frais accessoires) aux échéances convenues, y compris en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du Contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 2 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO